

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-182

« Stationnement et circulation interdits, rue du Labadou, spectacle équestre EQUIREAL »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à
R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande formulée par Mme Elodie LAGET, trésorière de l'association EQUIREAL en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant le spectacle équestre dans les arènes du Labadou,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs, rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado, **le samedi 13 juin 2026 entre 20h00 et 23h30.**

ART. 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 05 places de stationnement depuis l'intersection de la rue de la Commanderie avec la rue du Labadou jusqu'à la salle éponyme, hormis pour les organisateurs, **le samedi 13 juin 2026 entre 16h00 et 23h30.**

ART. 3 : Une déviation pour tous les véhicules, est mise en place entre **20h00 et 23h30** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 5 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 6 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie LAGET, Trésorière de l'association EQUIREAL,

Fait à Caissargues, le 29 mai 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2026-182-b